



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 985

Amendant le règlement no. 298 relatif
au zonage en faveur du lot 1010-3-32

CONSIDERANT que ce Conseil a reçu une demande à l'effet de permettre la construction d'un abri d'automobile sur un lot d'angle à moins de 20 pieds de la ligne de rue;

CONSIDERANT que selon les prévisions du règlement no.298 relatif au zonage, le Conseil ne peut accepter cette demande;

CONSIDERANT la situation particulière qui prévaut à cet endroit;

CONSIDERANT que ce Conseil désire donner suite à cette demande;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 15 octobre 1979;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie intégrante du présent règlement.

2.- Le règlement municipal no.298 relatif au zonage, à l'usage des terrains déjà amendé est de nouveau modifié en vue de prévoir la disposition suivante:

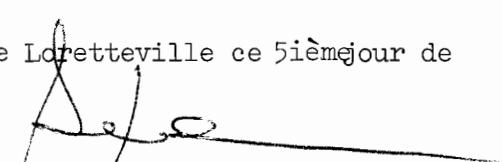
" Nonobstant toutes dispositions à ce contraire dans le règlement no. 298 et ses amendements, il sera permis sur le lot 1010-3-32 dans la zone HC-34 de construire un abri pour automobile entièrement ouvert d'une largeur maximum de treize pieds et 6 pouces (13'6"), " Distance comprise entre le mur de la résidence et les colonnes."

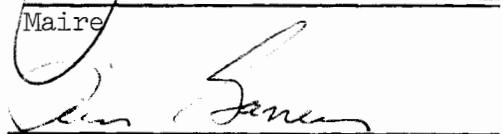
3.- Toutes les autres dispositions du règlement no.298 et ses amendements demeurent inchangées.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

novembre

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville ce 5ième jour de 1979.


Maire


Greffier



Cité de Loretteville

Règlement Numéro 985 SUITE

Sur proposition de monsieur le conseiller Raymond Renaud appuyé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Rousseau, il est résolu que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 985.

Il est aussi résolu que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 5 novembre 1979 auront accès à un registre tenu les 27 et 28 novembre 1979 de 9:00 à 19:00 heures, pourront demander que le règlement numéro 985 du 5 novembre 1979 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi.

Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 985 du 5 novembre 1979 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 383 et qu'à défaut de ce nombre le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 5ième jour de novembre 1979.

Madame la conseillère Lucie Pleau demande le vote:

Votent pour: Jean-Jacques Rousseau, Marcel Martel, Raymond Renaud,
Paul Lafrance,

Votent contre: Lucie Pleau, Fernand Paquet.

Règlement adopté.



Pierre Garneau, Greffier

RUE

81'±

EN VANT

COPIE DE L'ORIGINAL

6'0"

89'±

12'0"

ASPHALTE

PIERRE PLATE

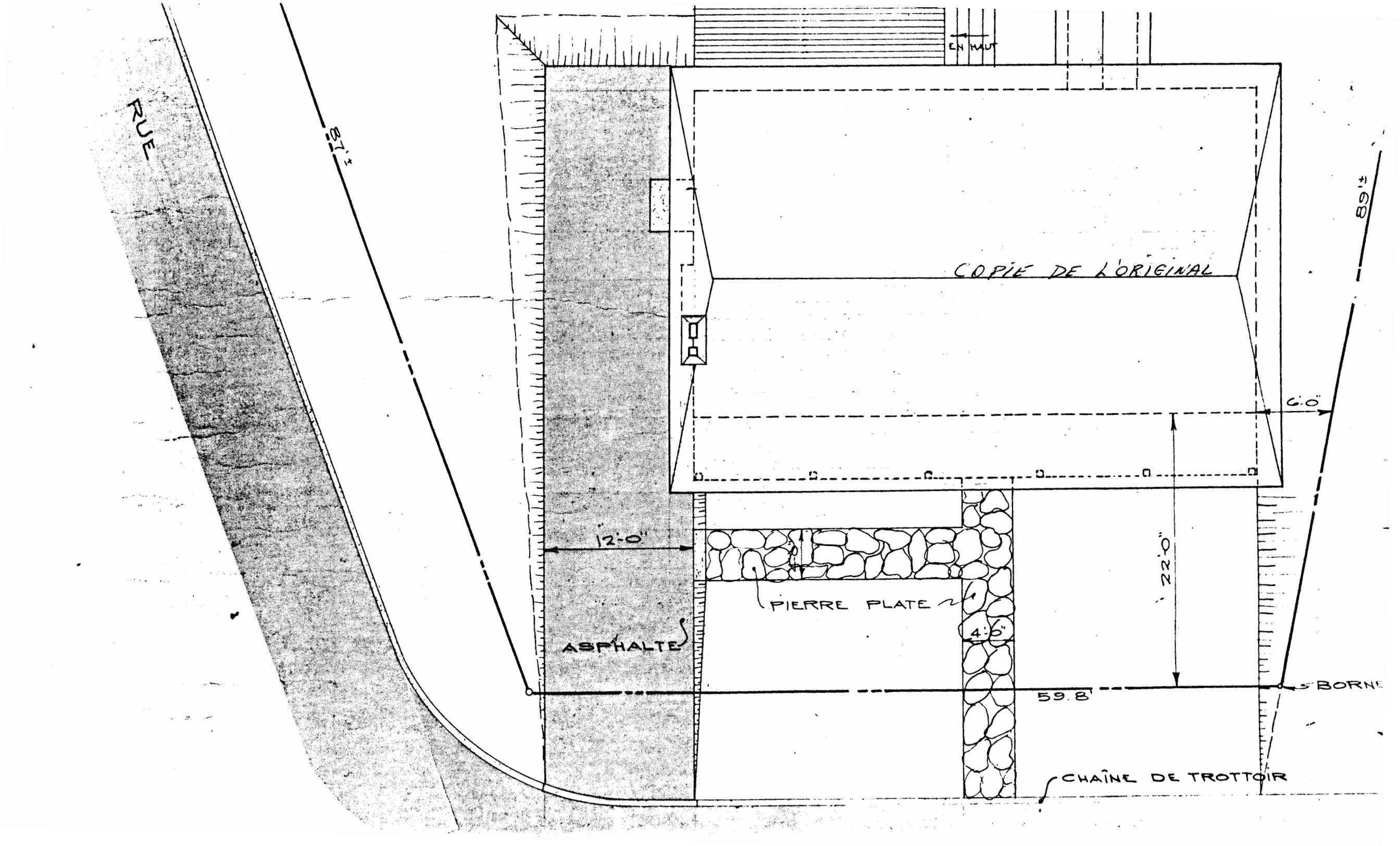
4'0"

22'0"

59.8'

BORNE

CHAÎNE DE TROTTOIR



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE

PROCES-VERBAL

Enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 985 les 27 et 28 novembre 1979 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine, Loretteville.

Le responsable du registre est Pierre Garneau, Greffier.

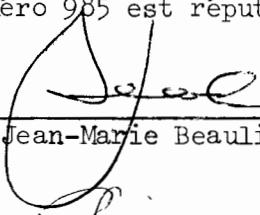
Ces deux (2) journées d'enregistrement ont pour but d'approuver le règlement numéro 985 intitulé:

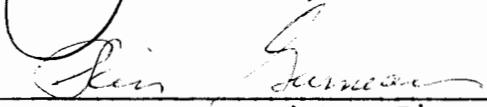
"Amendant le règlement numéro 298
relatif au zonage en faveur du
lot 1010-3-32."

Les deux (2) journées d'enregistrment ont été tenues à la suite d'une résolution du conseil municipal de la Cité de Loretteville adoptée le 5 novembre 1979.

Un avis public a été donné par le Greffier à deux (2) reprises donnant le but, la date, l'heure ainsi que le lieu de cette consultation. Un certificat d'affichage a été inséré au bas de l'original dudit avis.

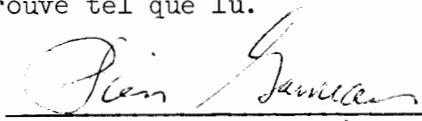
Aucune des personnes habiles à voter sur ce règlement ne s'étant présentée lors de ces deux (2) journées d'enregistrement, le règlement numéro 985 est réputé avoir été approuvé.


Jean-Marie Beaulieu, Maire


Responsable du registre, Pierre Garneau

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Jacques Rousseau appuyé par monsieur le conseiller Raymond Renaud, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal des deux (2) journées d'enregistrement qui ont eu lieu les 27 et 28 novembre 1979 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine, Loretteville pour soumettre à leur approbation le règlement numéro 985 intitulé:

"Amendant le règlement numéro 298 relatif
au zonage, en faveur du lot 1010-3-32".
soit et est approuvé tel que lu.


Pierre Garneau, Greffier

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Loretteville, tenue le 3 décembre 1979.